

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2006

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION
(deuxième lecture) - (n° 2876)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

MM. Besson, Montebourg, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Balligand, Idiart, Terrasse, Bapt
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 11

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-98 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a judicieusement prévu que le dispositif des BSA puisse être mis en place par une décision prise par une assemblée générale ordinaire, à la majorité simple.

Cette disposition est nécessaire pour assurer que ce dispositif trouve des occasions de s'appliquer.

En effet, faute d'une telle précision, l'autorisation d'émission serait soumise à une décision à la majorité des 2/3, par une assemblée générale extraordinaire, ce qui implique qu'elle serait peu probable dans la majorité des entreprises françaises « Opéables », dont en moyenne 40 à 45 % de la capitalisation est détenue par des fonds non résidents.